

Bonjour à tous les pré-affectés

Afin de prendre vos fonctions sur votre structure ou service, vous avez dû déménager, changer de région... Bref engagé des frais.

afin de pouvoir bénéficier d'une aide à l'installation des personnels de l'état, le Ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique peut vous aider.

Cette AIP est distincte de la PSI que les personnels originaires des DOM-TOM peuvent prétendre ainsi que la prime d'installation au moment de la titularisation.

La prestation d'« **Aide à l'Installation des Personnels de l'Etat** » (AIP) contribue ainsi à financer, dans le cas d'une location vide ou meublée, vos dépenses engagées au titre :

- du premier mois de loyer (provision pour charges comprise),
- des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent,
- du dépôt de garantie,
- des frais de déménagement.

Les avantages de la prestation :

Avec l'« Aide à l'Installation des Personnels de l'Etat », vous pouvez recevoir une aide financière non remboursable :

- d'un montant maximal de 900 € :
 - si vous êtes affecté(e) en Ile-de-France ou en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.
 - si vous exercez la majeure partie de vos fonctions en Zone Urbaine Sensible (ZUS).
- d'un montant maximal de 500 € si vous êtes affecté(e) dans une autre région.

Vous pouvez bénéficier de l'Aide à l'Installation des Personnels de l'Etat si vous êtes, au choix :

- fonctionnaire civil stagiaire ou titulaire de l'Etat,
- ouvrier d'Etat,
- magistrat stagiaire ou magistrat,
- agent recruté sur la base de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984,
- agent recruté par la voie du PACTE.

Le bénéfice de l'AIP est réservé aux agents directement rémunérés sur le budget de l'Etat. ainsi qu'à certains agents d'établissements publics rémunérés sur le budget de l'établissement dont la liste est

fixée annuellement par arrêté des ministres chargés de la fonction publique et du budget.

Consultez la circulaire du 28 novembre 2011 (disponible en cliquant [ici](#)).

Pour bénéficiaire de l'AIP :

- vous devez disposer d'un Revenu Fiscal de Référence en 2013 :
 - inférieur ou égal à 24 818 € pour un revenu au foyer du demandeur,
 - inférieur ou égal à 36 093 € pour deux revenus au foyer du demandeur.

- vous devez avoir, au choix :

- réussi un concours de la fonction publique de l'État (concours externe, interne ou troisième concours),
- fait l'objet d'un recrutement sur la base de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984,
- été recruté par la voie du PACTE,
- été recruté sans concours lorsque le statut particulier le prévoit.

Pour bénéficiaire de l'AIP Ville :

- vous devez disposer d'un Revenu Fiscal de Référence en 2013 :
 - inférieur ou égal à 24 818 € pour un revenu au foyer du demandeur,
 - inférieur ou égal à 36 093 € pour deux revenus au foyer du demandeur.
- vous devez exercer la majeure partie de vos fonctions en Zone Urbaine Sensible (ZUS).

Délais à respecter pour l'attribution de l'aide :

- 4 mois entre la date de signature du bail, et la date de dépôt de la demande.
- 24 mois entre la date d'affectation et la date de dépôt de la demande.

L'AIP est cumulable avec toute prestation destinée à financer, sous forme de prêt, les dépenses liées à votre installation. En revanche, elle n'est pas cumulable, pour le même logement, avec des aides de même nature et de même objet financées au niveau ministériel ou interministériel, notamment l'AIP Ville pour les personnels affectés en Zone Urbaine Sensible.

voici le lien vers le site <https://www.aip-fonctionpublique.fr/aip/web/aip> vous trouverez la liste des pièces exigées ainsi que la possibilité d'effectuer une simulation